

Le PRÉSIDENT: Maintenant, je crois qu'il nous reste à étudier, abstraction faite de l'article d'interprétation, l'article 101 au sujet des émissions radiophoniques politiques. Je dois rappeler au comité que le 21 avril, on a fait circuler parmi vous un mémoire de l'association canadienne des radiodiffuseurs dont l'original a été déposé devant le Comité. S'il y a des membres du comité qui ne possèdent pas ce document et qui voudraient se le procurer, je crois qu'il nous en reste quelques exemplaires supplémentaires ici. Nous en sommes à l'article 101, «émissions radiophoniques politiques». Je crois que ce mémoire est la seule communication que le Comité ait reçue au sujet de cet article.

Les membres du Comité ont-ils quelques observations au sujet de cet article? Sommes-nous d'accord?

M. PICKERSGILL: En pratique, et parlant en mon nom personnel, je n'ai absolument rien contre le texte même de l'article. Ce à quoi je m'oppose, c'est que les règlements régissant les émissions radiophoniques relèvent de la Loi canadienne sur la radiodiffusion et non pas de la Loi électorale du Canada où, je crois, on devrait les trouver. Je pense également que le soin de régler cette question de partage du temps, du temps à accorder aux émissions radiophoniques politiques et toutes autres questions connexes ne devrait pas être confié à un groupe comme celui du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui a bien d'autres choses à faire; je crois que cela devrait être accompli par le Parlement lui-même.

Je l'ai dit et redit à la Chambre, et j'ai cru constater que M. Nowland voit cette idée d'un bon œil. On se rappellera qu'au moment du débat sur La loi de la radiodiffusion, il y a deux ans, les règlements au sujet des émissions radiophoniques politiques avaient été laissés complètement en dehors de la mesure législative et il a fallu les y remettre, parce que comme on l'a indiqué alors, si on ne le faisait pas, il n'y aurait plus de loi du tout à cet égard.

A cette époque, l'entente entre l'opposition et le gouvernement était à l'effet que ce sujet serait étudié aussitôt que possible. Mon impression personnelle, si je peux la donner, c'est que nous devrions établir au moyen de la Loi sur la radiodiffusion des règles régissant les périodes de temps qui seront disponibles pour des émissions radiophoniques de caractère politique, du moins pour les émissions commanditées par les partis, et celles auxquelles les candidats prennent part. Il ne s'agirait pas simplement d'établir le total du temps accordé mais également d'établir le partage de ces périodes entre les partis.

Je crois que cela devrait être prévu dans la loi, afin que quiconque sache que les négociations à cette fin ne doivent pas se poursuivre de la même façon que par le passé. J'ai étudié ce problème il y a quelque temps, mais, de mémoire, je crois qu'au Royaume-Uni le partage des périodes est établi par le whip en chef du gouvernement et le whip en chef de l'opposition. Je ne crois pas que nous voudrions faire la même chose ici. Je suis d'avis que cela devrait être mentionné dans le texte de la loi.

M. AIKEN: Monsieur le président, je me demande comment nous pouvons régler le point en Comité sans allonger appréciablement l'article 101 au moyen d'un paragraphe distinct qui s'y ajouterait. Nous agirions irrégulièrement en voulant amender la Loi sur la radiodiffusion si tel devrait être l'effet de notre intervention.

En tant que Comité, nous nous occupons de la Loi électorale du Canada et nous devons étudier l'article 101. Il ne semble y avoir rien d'irrégulier à ce sujet. Je me demande simplement comment, en tant que Comité, nous pourrions nous occuper ici d'un problème qui est actuellement prévu par la Loi sur la radiodiffusion?

M. PICKERSGILL: Si vous ajoutiez simplement les mots «nonobstant toute disposition contenues dans la Loi canadienne sur la radiodiffusion» au début de votre article, cela serait suffisant. Nos lois regorgent de dispositions semblables.

M. BELL (*Carleton*): Je ne crois pas que nous devrions envisager ce problème particulier au simple point de vue de subtilités techniques parce que, si ma mémoire est fidèle, le ministre a déclaré en Chambre que le problème serait déferé au Comité permanent des privilèges et des élections. Même si nous n'en sommes pas saisis formellement, nous pourrions tout de même satisfaire à cet engagement pris par M. Nowland.

M. PICKERSGILL: J'espérais que telle serait l'attitude du Comité.